

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUINTIDI 15 Nivôse.

(Ere vulgaire.)

Mardi 5 Janvier 1796.

Article de la suspension d'armes entre les Français et les Autrichiens, sur les différentes positions que doivent occuper leurs armées respectives. — Grande joie des patriotes bataves à la nouvelle de la suspension d'armes. — Prise de plusieurs bâtimens hollandais par les Anglais. — Baisse de trente pour cent sur les marchandises. — Réflexions sur l'impôt en nature. — Résolution du conseil des cinq cents qui exclut des fonctions législatives, jusqu'à la paix générale, le représentant du peuple Aimé.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n^o. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnoie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

S U E D E.

De Stockholm, le 19 novembre.

L'attentat qu'on a cru commis sur la personne du duc régent, par le coup de pistolet tiré le 18 octobre dans les jardins de Drottningholm, avoit donné lieu à de grandes recherches sur les auteurs & complices de la conspiration qu'on supposoit ; elles n'ont conduit à aucun résultat ; mais l'auteur du fait est venu se découvrir lui-même, non pour obtenir la récompense promise à celui qui découvrirait le complot présumé, mais simplement pour obtenir sa grace & mettre fin à toutes les inquiétudes & aux soupçons sur une affaire qui n'a été que l'effet de quelques motifs particuliers, & n'avoit aucun rapport à des desseins contre le régent ou à la sûreté de l'état. C'est ce que nous apprend une proclamation, signée par le régent lui-même, en date du 13 de ce mois.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 18 décembre.

Le dernier paquebot de la Jamaïque a apporté à notre ministère des nouvelles satisfaisantes sur l'état de nos af-

aires à Saint-Domingue. Le détachement de renfort qu'on y a fait passer dans le mois de juillet y est arrivé sans accident, & les troupes y étoient en bonne santé. D'ailleurs on ne pouvoit encore avoir l'avis de la cession de la partie espagnole en faveur de la république française, stipulée par le traité conclu entre ces deux puissances.

Malgré le ton de sécurité qu'affectent dans les papiers publics les partisans du ministère, relativement aux sociétés populaires & aux grands rassemblemens, qui ont pour objet la restauration des droits du peuple & la réforme parlementaire, le ministre ne montre pas la même confiance. Le jour de la dernière assemblée très-nombreuse, convoquée par la Société de Correspondance de Londres, & qui s'est tenue dans les champs de Mary-le-Bone; le gouvernement avoit fait distribuer dans les environs différens détachemens de cavalerie & d'infanterie, pour tenir la multitude en respect. Mais tout s'est passé avec beaucoup d'ordre & de tranquillité. Le résultat a été une nouvelle pétition au roi pour le renvoi de ses ministres, & une adresse à la nation pour l'inviter à défendre ses droits légitimes. On a distribué en même-tems une grande quantité de pamphlets écrits dans les principes de la société, & dont le prix étoit fort au-dessous des frais d'impression. Ces dépenses sont faites par des souscriptions volontaires.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 10 nivôse.

On apprend, par des avis du Haut & Bas-Rhin, que la suspension d'armes conclue entre les généraux républicains & ceux de l'empereur a été publiée à tous les corps composant l'armée de Sambre & Meuse, ainsi qu'aux avant-postes. Par-tout cette importante nouvelle fut reçue avec les plus vifs témoignages de satisfaction ; car les armées sont épuisées de fatigue ; & au milieu de la saison la plus dure, la plupart des braves soldats qui les composent se trouvent sans vêtemens & couverts sans pain.

L'on attend actuellement, avec grande impatience, la ratification de cette suspension d'armes de Paris, & les généraux ennemis de Vienne. En attendant, voici un des articles convenus : c'est que les avant-gardes des deux armées occuperont les positions qu'elles ont en ce moment, tandis que le gros des armées se retirera sur Treves, Luxembourg & Dusseldorff, pendant que les Autrichiens de leur côté se retireront sur Mayence.

Il avoit été question pendant un moment de mettre la forteresse de Luxembourg en état de siège; mais les dernières nouvelles reçues des armées, & sur-tout la suspension d'armes, ont fait changer cette résolution.

Les Anglais continuent à rôder avec plusieurs bâtimens armés dans l'Escaut occidental, ainsi que vers les canaux de la Zelande & sur nos côtes; l'on apprend même que l'ennemi s'est emparé de quelques vaisseaux hollandais. Le but des Anglais est toujours, à ce que l'on croit, de protéger la sortie des grains de ce pays pour leur compte; mais comme il sera établi un cordon de troupes le long de la côte, & que d'ailleurs des ordres sévères ont été donnés pour empêcher les spéculations criminelles, on espère par ce moyen déjouer les combinaisons de ces avides spéculateurs qui trafiquent avec l'ennemi commun.

Il va être nommé dans chaque commune un receveur destiné à percevoir toutes les sommes provenant de l'emprunt forcé : ce receveur devra donner une caution suffisante & valable.

On écrit de la Haye que la suspension d'armes a été proclamée en grande cérémonie dans cette ville; la garnison étoit sous les armes & on lui a lu la dépêche officielle venant de l'armée de Sambre & Meuse. Cette nouvelle a excité une joie générale parmi les vrais patriotes qui croient apercevoir le moment où une paix solide & durable mettra un terme aux calamités qui affligent une grande partie de l'Europe depuis quatre années.

F R A N C E.

De Paris, le 14 nivôse.

Les réclamations des propriétaires de maisons dans cette commune se multiplient de jour en jour; ils demandent la résiliation de leurs baux, ou une augmentation relative au décri de la monnaie républicaine. On assure que le corps législatif s'occupe des moyens de trouver une solution juste à ces réclamations, c'est-à-dire, de combiner la progression indispensable des loyers avec ce qu'exigent à-la fois des besoins impérieux des propriétaires & ceux des locataires, dont le nombre est si supérieur.

Cette question touche, comme on voit, immédiatement le sort des rentiers de toute espèce, dont les revenus sont exactement diminués de toute la somme que perdent les assignats qui forment leur paiement fixe, tandis que toutes leurs dépenses s'élèvent journellement à des prix qu'ils ne peuvent plus atteindre. On ajoute que le gouvernement va venir aussi au secours de tant d'infortunés dont les fureurs de l'agiotage ont creusé la misère & souvent le tombeau.

Les marchandises ont baissé aujourd'hui de trente pour cent.

Un de nos journaux annonce que le représentant Camus ayant été nommé, par le directoire, ministre de la police générale, il a répondu que sa longue absence le rendoit peu propre à remplir cette place. Cependant on assure qu'il a accepté depuis.

Thureau, dernièrement acquitté par un conseil militaire, est chargé de hâter dans Paris le départ des jeunes gens de la première réquisition; il remplace le général Peyron, envoyé à l'armée d'Italie.

Une lettre de Strasbourg, du 4 nivôse, porte qu'on écrit de Francfort que différents magasins sont formés à Emmerick, Rus & Wesel, sur le Rhin, pour les troupes prussiennes attendues dans ces places frontières de la Hollande. Ces bruits sont si invraisemblables, qu'il convient de ne les admettre qu'avec précaution.

On diroit à voir l'empressement de certains écrits à annoncer des complots, des conspirations, des désorganisations, que nous ne sommes pas sortis de ce cahos d'anarchie que différentes factions se faisoient une sorte de devoir religieux de perpétuer.

Cependant à tant d'autorités incertaines, capricieuses & illégales a succédé une constitution stable & un gouvernement ferme pour en faire exécuter les articles. Il sembleroit donc raisonnable de se confier à la vigilance de l'administration du soin de surveiller les malveillans, les anarchistes, les désorganiseurs de toute espèce qui se révoltent contre le retour de l'ordre.

L'intérêt personnel joue sans doute un grand rôle dans les dénonciations nombreuses qui tapissent les murs de cette commune; & l'un des effets les plus déplorables de ces écrits est d'exaspérer les anciennes haines, d'en faire éclore de nouvelles, & de réchauffer un germe de guerre parmi les citoyens qui éprouvent le plus le besoin pressant de vivre en paix, & de laisser l'administration se livrer toute entière au soin de maintenir la tranquillité intérieure. Croyons que si le directoire n'emploie pas contre des rassemblemens qu'on dénonce comme très-dangereux des moyens actifs de repression, c'est qu'il ne les regarde pas comme aussi dangereux qu'on le dit, car le repos intérieur est pour lui le véritable *salus populi*.

La cour de Turin a fait insérer, dans sa gazette véridique du 18 décembre, que les Français, après avoir menacé pendant quelques jours de s'avancer vers Ceva & Mondovi, se sont éloignés en se repliant vers Garesio & Oméa; d'où l'on infère qu'il n'y a plus de craintes à avoir sur une attaque de ces côtés-là.

Il paroît que les succès rapides & non contestés des armées républicaines, dans ces contrées, ont engagé le cœur à rassurer par un message officieux les habitans alarmés du Piémont.

Extrait des dépêches de Philadelphie au ministre de la marine et des colonies.

Le citoyen Derby, capitaine & armateur à Salem, étoit à Halifax lorsqu'il y apprit que plusieurs Français de Saint-Pierre Miquelon s'y trouvoient dénués de secours; il fit publier dans la ville, que ceux qui voudroient profiter de son bâtiment pour venir à Boston pourroient se faire inscrire chez lui; qu'il se chargeroit de leur passage & de les nourrir pendant la traversée. Cent vingt-six prisonniers profitèrent de son offre désintéressée, & furent conduits à Salem; là, il leur procura un petit bâtiment pour se rendre à Boston, où ils arrivèrent le 24 vé-

dénaire de
soins, tous
même l'atte
mes, aux i
une nourri
Boston, ce
tout l'éter
fauteur; ce
ques-uns d
citoyen De
corps civils
à cette fête
& touchant

L'espece
existe en
les autres
est d'une
citoyen a
cesser cette

Un des
le Pimpôt
posée par
le clergé
de son re
le droit d'
juste & in
des dépen
des dépen

L'auten
tion ici
& de Gén
voir des
la nourri
populatio
centrée d
plus facil
dont les
dans de
l'état.

Mais il
gasins fo
pas infin
sources d
dance les
réglé par
& ce pri

Il conv
nement,
qui sero
nations é
baisser l
de toute
activer 1

Les d
ment à i
reux de
entre ses
par l'im
Si des
un tel p
injustes

dernier. On eut pour ces malheureux tous les soins, tous les égards d'une humanité généreuse; il eut même l'attention de faire donter aux malades, aux femmes, aux infirmes, des bouillous, du vin de Madere & une nourriture plus convenable à leur état. Rendus à Boston, ces Français ont exprimé à leurs compatriotes toute l'étendue de leur reconnaissance envers leur bienfaiteur; ceux-ci l'ont partagée, & une députation de quelques-uns d'entreux a été, au nom de tous, rendre au citoyen Derby l'hommage qui lui étoit dû. Tous les corps civils & militaires se sont empressés de se mêler à cette fête, & de prendre part à la réunion fraternelle & touchante des deux nations.

De l'impôt en nature.

L'espece de guerre qui semble exister, ou plutôt, qui existe en effet entre le cultivateur-propriétaire & toutes les autres classes de la société réduites à acheter des grains est d'une nature si facheuse, qu'il semble que tout bon citoyen a le droit de proposer des moyens propres à faire cesser cette terrible & véritable calamité publique.

Un des moyens les plus efficaces proposés est la levée de l'impôt en nature sur les grains; c'est la dime proposée par le feu maréchal de Vauban; c'est la dime dont le clergé antérieurement avoit fait la branche principale de son revenu; c'est enfin un revenu dont la nation a le droit d'user, si elle trouve dans ce revenu un moyen juste & impartial de satisfaire en même tems à une partie des dépenses publiques, & un frein à l'excessive cherté des dépenses de premiere nécessité.

L'auteur du plan de l'impôt en nature, dont il est question ici, avance que dans les états de Venise, de Rome & de Gènes, les gouvernemens se trouvent très-bien d'avoir des magasins de grains pour fournir constamment à la nourriture du peuple. Il auroit pu observer que la population de ces trois états étant pour ainsi dire concentrée dans leurs capitales respectives, ce régime est plus facile à pratiquer que dans une république immense, dont les masses inégales de population sont accumulées dans de grandes cités, ou dans les camps & armées de l'état.

Mais il ne s'ensuit pas de cette différence que des magasins formés du produit de la dime proposée ne fussent pas infiniment utiles. Les citoyens y trouveroient des ressources dans les tems de cherté; dans les tems d'abondance les fermiers de cette dime verseroient à un prix réglé par le gouvernement les grains dans le commerce, & ce prix serviroit de base aux prix courans.

Il convient de remarquer que ce genre d'approvisionnement, combiné avec des achats chez l'étranger, achats qui seront long-tems encore l'objet des spéculations des nations étrangères, contribueroit en peu de tems à faire baisser le prix des grains; & par conséquent, le prix de toutes les mains-d'œuvres qui contribuent si fort à activer l'industrie & le commerce d'une grande nation.

Les détails d'exécution d'un tel plan tiennent entièrement à la sagesse du gouvernement & à un respect rigoureux de la propriété territoriale, devenue absolument libre entre ses détenteurs, dès le moment qu'ils ont concouru par l'impôt à ce qu'ils doivent de secours à la patrie.

Si des intérêts personnels s'élevent dans ce moment contre un tel plan, c'est que les propriétaires ont été rendus injustes & soupçonneux par des mesures de violence que

le régime révolutionnaire avoit accumulées sur eux; mais aujourd'hui que le regne de la justice & de la loi a succédé à ces tems capricieux d'orage & de dévastation, il n'est pas un propriétaire qui ne doive consentir avec joie à la condition qui lui assurera la jouissance certaine de tous les produits de ses travaux, sauf la partie destinée à lui conserver la sûreté de son champ & de ses récoltes.

Aux Auteurs des Nouvelles Politiques.

Le ministre de la guerre, jaloux d'accorder les intérêts des militaires & autres citoyens, qui desirerent l'entretenir ou lui faire des demandes verbalement, avec les intérêts de la république, qui exigent de sa part, sur-tout dans les circonstances, un travail continuel, prévient les fonctionnaires publics qu'il donnera ses audiences particulières, les jours impairs, depuis onze heures jusqu'à une heure; il prévient aussi ses frères d'armes, ainsi que ses autres concitoyens, qu'il donnera ses audiences publiques les jours impairs, depuis trois heures jusqu'à cinq.

Au même Rédacteur.

Citoyen, vous êtes invité d'insérer dans votre prochain journal le petit article suivant:

« L'auteur de *mon avis sur la restauration des finances* est invité de se faire connaître par la voie de votre journal; on auroit quelques observations à lui faire auxquelles vraisemblablement il pourroit donner des éclaircissemens pour le bien de la chose ».

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen VERNIER.

Séance du 13 nivôse.

Après la lecture du procès-verbal, le conseil approuve deux résolutions prises par le conseil des cinq cents, & précédées de la déclaration d'urgence.

La premiere double le traitement accordé par le décret du 2 messidor de l'an 3 aux aveugles de l'hospice des Quinze-Vingts.

La seconde fixe le traitement des employés au tribunal de cassation.

Une troisieme résolution, aussi précédée de la déclaration d'urgence, adjoint cinq nouveaux juges au tribunal civil du département de la Seine, & crée une troisieme section au tribunal criminel du même département.

Lagrand se plaint de ce que toutes les résolutions présentées jusqu'ici au conseil ont toujours été précédées de la déclaration d'urgence; de sorte, dit-il, qu'on n'observe pas plus les formes sages & lentes de la constitution que si elles n'existoient pas.

Lanjanais croit la résolution dont il s'agit d'autant moins urgente, qu'elle a pour objet d'établir une troisieme section au tribunal criminel, lorsque la seconde n'est point encore en activité.

Baudin représente que la déclaration d'urgence est aussi une forme constitutionnelle d'autant plus usuelle dans ce moment, qu'il est plus nécessaire de donner du ressort à toutes les parties de l'administration. Au surplus, on a toujours nommé des commissions pour examiner les résolutions expédiées sans le titre d'urgence qui avoient eu

sein d'être réfléchies ; enfin, il est pressant de rendre justice aux prévenus, dont le nombre est de 2446 dans les prisons de Paris.

Le conseil reconnoît l'urgence, & charge les citoyens Detorcey, Delacoste & Poulitier d'examiner la résolution.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Présidence du citoyen TREILHARD.

Séance du 14 nivôse.

On lit quelques procès-verbaux dont la rédaction est adoptée.

Félix Faulcon obtient la parole pour une motion d'ordre ; il demande que la commission nommée à cet effet fasse au plutôt un rapport sur la liberté de la presse. La liberté, dit-il, est dans les choses & non dans les mots. Je vous avouerai que je suis alarmé de certains actes du directoire à l'égard des journalistes....

De violens murmures interrompent l'orateur ; de toutes parts on demande l'ordre du jour : plusieurs membres sont levés & parlent à-la-fois dans le tumulte. Le président rappelle tous les interrupteurs à l'ordre ; il annonce qu'il se conformera aux vœux du conseil, mais qu'il ne mettra aucune proposition aux voix dans le tumulte.

Le calme se rétablit ; le président consulte le conseil, qui décide qu'il passera à l'ordre du jour. Félix Faulcon quitte la tribune.

Le président. — Je prévient le conseil que dorénavant je n'accorderai la parole pour aucune motion, que, conformément aux réglemens, elle n'ait été déposée par écrit sur le bureau.

On reprend la discussion commencée hier sur le projet de résolution relatif à Aimé.

Nous allons faire connoître la suite de cette discussion, en partant de l'instant où nous l'avons interrompue dans notre précédente feuille.

Audouin, qui a succédé à la tribune à Dumolard, représente que la loi du 3 brumaire est aussi humaine que nécessaire. Le pere pouvoit-il en effet siéger au tribunal où son fils seroit trainé peut-être pour y subir l'arrêt de sa mort ? le frere pouvoit-il condamner le frere ?

Devoit-on mettre la nature aux prises avec le devoir ? forcer les citoyens à étouffer dans leurs cœurs les sentimens les plus chers, ou compromettre le salut de la patrie ? Que ceux-là s'élevent contre la loi du 3 brumaire qui trouvoient la constitution de 1791 trop populaire ! qui menaçoient le 9 août de la colere du tyran vaincu le 10 ! Que ceux-là réunissent leurs efforts en faveur des signataires d'arrêts séditieux ! qui vouloient faire entrer Vau-blanc dans le corps législatif, qui portoient en triomphe Laharpe & Serysi ! Il suffit que la loi du 3 brumaire ait mérité la haine des ennemis de la patrie, pour qu'elle doive être soutenue par tous les amis de la liberté.

Audouin s'attache ensuite à montrer qu'il ne s'agit ni d'une exclusion arbitraire, ni d'une accusation en forme ; qu'il ne s'agit que d'appliquer une loi ; que de déclarer que celui-là n'est pas représentant qui ne reconnoît pas les qualités prescrites pour le devenir.

Pastoret a soutenu la même opinion que Dumolard ; il

demande que le conseil, plein de respect pour le chef du peuple, plein de confiance dans sa force, consacrant cette garantie, dont la violation une fois commencée rameneroit bientôt, dit-il, ce faisceau de calamités sous le poids desquelles nous fâmes tous si long-tems opprimés. Au nom de l'intérêt public, au nom de la justice, je vous en conjure, serrons-nous fortement autour du pacte social si nous voulons sauver la patrie ; que la constitution s'affermisse par vos propres exemples, par vos propres hommages ; & la France, reposée des fatigues de la révolution, pourra voir renaître enfin l'abondance, l'industrie & le bonheur.

Villetar a appuyé le projet de résolution. Renaud est le premier qui ait obtenu aujourd'hui la parole sur la question. Il a parlé contre le projet de résolution fondé sur ce que le conseil ne pouvoit ni appliquer une loi, ni décerner une peine.

Treilhard a parlé ensuite. Il a exposé que, selon lui, le dissentiment des opinions venoit de ce qu'on confondoit deux choses très-différentes ; le fait matériel, soit la parenté avec un émigré, soit la signature de quelque acte contraire aux loix, & les suites de ce fait matériel.

Le fait matériel entraîne l'incapacité d'être député, & c'est au corps législatif à la déclarer.

Les suites de ce fait peuvent être un délit qui emporte une peine ; ce délit doit être constaté, la peine prononcée par un tribunal, conformément aux dispositions constitutionnelles.

Treilhard vote donc pour le projet de résolution : on demande avec force la clôture de la discussion ; elle est prononcée, malgré les réclamations de Madier. Job Aimé insiste aussi à plusieurs reprises pour avoir la parole ; il n'est pas entendu.

Thibaudeau demandoit, par amendement, qu'il fût dit dans le projet de résolution qu'aucune poursuite ne pourroit être exercée contre Aimé, que d'après une accusation du corps législatif. Sur la proposition de Louvet, on a passé à l'ordre du jour motivé sur les dispositions de la constitution, relatives à la garantie des représentans du peuple.

Le projet de résolution qui porte qu'Aimé ne peut exercer jusqu'à la paix générale les fonctions législatives est adopté & l'impression du discours de Treilhard ordonnée.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Séance du 14 nivôse.

Après la lecture du procès-verbal d'hier, le président déclare que la commission nommée hier n'a point encore pu préparer son rapport.

Le conseil, n'ayant point d'ordre du jour, leve sa séance.

L'Ami de l'Art défensif, ou Observations sur le journal Polytechnique de l'Ecole centrale des travaux publics, par le général Montalembert. Article fortification, n°. 1.

Il se vend à Paris, chez Louvet, libraire, Palais-National, galeries des Bons-Enfans, numéros 138 & 139.